



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/20/02 - 02

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Olivier OBERT, Maire de la commune en suite de convocation en date du 14 février deux mille vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS :

Olivier OBERT, Hélène COFFIN, Patrick DEDECKER, Anthony DELOBEL, Sabine EVRARD, Ludovic PERICHON, Amandine CADIX, Marie-Line LAGERSIE, Annie FOURNIER, Sylvie RHUGUET, Fabrice FAUVIAUX, Olivier DEMOL, Laurence GOIDIN

ABSENTS EXCUSES :

*Pascal WAROT qui donne procuration à Anthony DELOBEL
Laura MINEBOIS qui donne procuration à Marie-Line LAGERSIE
Catherine DAVID
Jean-Paul BECART qui donne procuration à Amandine CADIX
Pascal MAGNIER qui donne pouvoir à Olivier OBERT*

ABSENTS :

Aymeric SAINT-GEORGES

SECRETAIRE : Patrick DEDECKER est désigné secrétaire de séance

Nombre de membre en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 13 + 4 pouvoirs

OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Le maire, rapporteur :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière de l'église, **le 10 mai 2021 (date du premier constat d'abandon)** et visait 90 concessions sur 96 au total.

A la suite de cette première visite, un procès-verbal a été dressé et sa publicité a été largement effectuée, et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public

qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par l'af
porte de la mairie et à l'entrée du cimetière, conformément au d
réglementation.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 062-216203091-20250220-2025_24-DE

Durant ce délai, quelques familles se sont manifestées et ont demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de leur qualité de descendants ou ayants-droits des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession.

Trois années après le premier constat, **un nouveau procès-verbal a été rédigé le 21 octobre 2024** pour les concessions ayant conservé leur aspect d'abandon. Les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la reprise de ces concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau et annexée au rapport ;

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,
Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée seront reprises par la commune ;
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise ;
- que les terrains ainsi libérés ne pourront plus être concédés.

Autorise Monsieur le Maire :

- à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci sera exécutoire de plein droit dès sa publication et sa notification.
- à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE,
LES JOUR, MOIS AN SUSDITS.

POUR EXTRAIT CONFORME.

LE MAIRE,
Olivier OBERT





COMMUNE D'ESQUERDES

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Lumbres

LISTE DES CONCESSIONS ABANDONNEES AU CIMETIERE COMMUNAL D'ESQUERDES FAISANT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE REPRISE

Annexe

Délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2025

Emplacements	N° concessions	Noms concessionnaires / Familles
Entrée principale	1	CASIER
//	2	DUFAY-LIBERT
//	3	BODEL-LEPINGLE
//	4	DARCOURT-DUTHILLE
Zone A - Allée 1	5	? sans nom
	6	? sans nom
	7	LEPRETRE
	8	? sans nom
	9	GAY
	10	MORENVAL
	11	CARPENTIER
	12	FAUVIAU ?
	13	FAUVIAU ?
	14	? sans nom
	15	FASQUELLE
	16	DELEPIERRE
	17	? sans nom
	18	? sans nom
	19	LEPRETRE
Zone A - Allée 2	23	ALLOUCHERY
Zone A - Allée 3	29	BILLARDON ?
	30	LAPORTE
	31	? sans nom
	33	WILLAY
	34	DARCOURT
	35	DELOHEN Estelle
	36	CHRETIEN
Zone B - Allée 1	39	? sans nom

	40	LEROY-MARTEL
Zone B - Allée 2	41	? ARNOULT
	42	NICOLAS-LEROY
	43	LECOUSTRE-GAY ?
	44	LANOY-BODELLE ?
	46	BODELLE-GAY
	50	RHUGUET-BODEL
	52	BAILLY
Zone B - Allée 3	53	? sans nom
	54	LARDEUR
	55	CARON
	56	BAILLY-BOLDART ?
	58	FASQUELLE Maria
	59	DESSURME-GHIER
	60	DERON – DUBOIS ?
	61	DERON Auguste
Zone C - Allée 1	62	? sans nom
	63	COUSIN-CAFFIER-FAUVEAUX
	64	SIMON Ernest
	66	SIMON
	67	RYCKEBUSCH
Zone C - Allée 2	68	DEDECKER TASSART ?
	71	LEPINGLE-LECLERCQ
	72	LHEUREUX-GAY
	73	CAMELIN
Zone C - Allée 3	75	? sans nom
	77	AMBRE-DELMETZ ?
	78	WINTREBERT-FLEURY ?
Zone D - Allée 1	79	? sans nom
	80	LANNOY-BROGNIART ?
	83	FABIEN-DESANGLOIS
	84	?
	85	?
Zone D - Allée 2 enfants	86	?
	87	?
	89	?
	91	?
	92	?
	93	?
	94	CARON MP
Zone gauche de l'église (isolée)	95	?
Zone gauche de l'église (isolée)	96	LASSEUR LARDEUR
Zone gauche de l'église (isolée)	97	ROUSSEL Raymonde

Total : 71 concessions